



Conseil Municipal du 12 décembre 2024 - 20 h 30

Salle communale.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, a été légalement convoqué le 7 décembre 2024, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 12 décembre 2024.

La séance a été ouverte à 20h35.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

LOBRY Alain, JOURDANA Marion : adjoints au Maire.

BARBIE Marie-Elisabeth, DELFAURE Patrick, JANSEN Josina, KOHLMAN Maxime, RICHARD Thierry, RODRIGUEZ Grégory, SALVAN Sabrina : conseillers municipaux.

Était absent non-représenté : LESCALE Cyril, adjoint au Maire.

Votants : 10

Secrétaire de séance : JOURDANA Marion a été cooptée à l'unanimité des présents.

A : Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour tel que listé à la convocation a été accepté sans réserve

1. Transfert de compétence : appréciation de l'avis de la commission assainissement avec ou non redéfinition 2025 des tarifs de la redevance eau et assainissement
2. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2025
3. Approbation du RPQS assainissement 2023 établi par le Syndicat Mixte LimargueSéguala
4. Autorisations d'engagement des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget 2025
5. Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subvention
6. Logements communaux : réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
7. Demandes de subvention des associations et autres organismes
8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
9. Décision modificative n°2 du budget assainissement
10. Adhésion au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot, SDAIL
11. Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2025
12. Tarifs d'occupation de la salle communale
13. Tarification des photocopies couleur / noir et blanc
14. Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
15. Abrogation de la délibération 2023-075 bis : acquisition d'un ensemble immobilier
16. Affectation des recettes des droits de voirie / parkings du Gouffre aux propriétaires fonciers
17. Questions diverses

B : Débats

1. adhésion et transfert de compétences de l'assainissement collectif au SMLS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération serait obligatoire initialement à compter du 1^{er} janvier 2020. Ultérieurement des nouvelles échéances ont été approuvées, à savoir le 1^{er} janvier 2026. Le premier ministre Michel Barnier avait annoncé mettre un terme au transfert obligatoire de ces compétences.

In fine, le Sénat a adopté une proposition de loi le 17 octobre 2024 pour maintenir le caractère obligatoire de l'exercice de ses compétences par les communautés de communes lorsqu'elles ont déjà été transférées à la date de la promulgation de la loi future à confirmer par un vote de l'Assemblée nationale. Le transfert l'Assemblée nationale est intervenue le 18 octobre et un rapporteur a été saisi le 6 novembre 2024.

Le texte n'a pas été discuté par l'Assemblée nationale et sous réserve de vérification, le transfert reste d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Lors de la séance du 29 mai 2024, le conseil municipal de Padirac avait délibéré. Il avait été décidé de transférer la compétence « assainissement » au Syndicat Mixte LimargueSegala/SMLS déjà titulaire de la compétence « production et distribution d'eau potable » pour la commune de Padirac.

Lors d'une réunion de la commission municipale assainissement, courant novembre 2024, un nouveau débat a eu lieu se proposant de revenir sur ce sujet. Le SMLS a confirmé à la commune lui laisser la possibilité de transférer ou de conserver sa compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a tranché, à la majorité, pour le transfert de la compétence « assainissement » en confirmation de la délibération 2024-060 du 29 mai 2024 au profit du SMLS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément aux discussions avec le SMLS, l'agent communal poursuivra son activité pour le compte du SMLS dans le cadre d'une convention à établir :

- Il sera dressé un inventaire comptable et un inventaire du matériel mis à disposition du SMLS.
- Le bilan comptable sera rédigé conformément au Guide publié par la DGCL.

Le conseil municipal de Padirac autorise le maire à signer tout document afférent à ce transfert.

Résultat du vote : Pour = 7 voix, Contre = 3 voix (MK/TR/SV)

2. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi de finances 2024 a réformé à compter de 2025 le système de redevances perçues par les agences de l'eau pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. La redevance ne s'applique pas aux périmètres de l'assainissement non collectif. Cette réforme est indépendante du contexte de transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune à un EPCI.

Cette réforme, qui contribue au déploiement du plan « Eau », poursuit plusieurs objectifs afin de :

- rééquilibrer progressivement les contributions entre les différents usagers de l'eau (domestiques, professionnels, agriculteurs...),
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale performante,

- accompagner plus vite et plus fortement les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Dans le cadre de cette réforme, 3 nouvelles redevances sont créées en fonction de la consommation, de la performance des systèmes d'assainissement collectif et de la performance des réseaux d'eau potable. Ces 3 redevances se substituent aux redevances existantes sur la pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte.

L'agence de l'eau Grand Sud-Ouest dont dépend la Commune de Padirac, a défini les bases tarifaires applicables pour les années 2025 à 2030 par la délibération DL/CB/24-25 du 10 octobre 2024.

Pour 2025, le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, a été défini arbitrairement et fixé à 0.105 EUR HT/mètre cube.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac donne pouvoir au président du SMLS d'établir les conventions d'application en vue de la facturation aux abonnés des systèmes d'assainissement collectif des redevances en conformité avec l'article D213-48-35-2 du code de l'environnement.

Résultat du vote : Pour =10, unanimité.

3. Approbation du RPQS assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité. Ce rapport a été créé par des textes réglementaires pour procéder au renforcement de la protection de l'environnement. Ultérieurement, il a été complété en matière de présentation des indicateurs de performance du service. Le présent rapport a été rédigé dans le cadre de l'assistance technique apportée à la commune par le Syded.

Ce rapport présenté à l'assemblée délibérante doit être transmis au SISPEA/observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac adopte le RPQS qui lui est présenté pour transmission aux services préfectoraux et en vue de sa mise en ligne publique.

Résultat du vote : Pour = 10, Unanimité

4. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'instruction budgétaire et comptable M 57 autorise d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année N à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif N-1.

Considérant la nécessité d'autorisation d'ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget de l'année 2025, le conseil municipal de Padirac, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 hauteur du quart des crédits des comptes d'immobilisation du budget 2024 hors restes à réaliser soient 24 240 EUR.

Résultat du vote : pour = 10, Unanimité

5. Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la commune mène une politique très active de recherches de subventions afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement général,

Considérant que la commune projette de solliciter :

- une dotation d'équipement des territoires ruraux/DETR,
- un fond de soutien à l'investissement local/FSIL,
- les amendes de police,
- le conseil régional,
- le conseil départemental,
- tout autre organisme susceptible d'être contributeur,

Considérant que le dépôt de dossiers de demande de subvention impose parfois des délais très courts qui ne permettent pas d'attendre le conseil municipal suivant pour autoriser le Maire aux dépôts de demandes, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire ou son représentant, les demandes d'attribution suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2025.

Tous les dossiers déposés seront commentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents aux dits dossiers.

Résultat du vote : Pour = 10, unanimité

6. Réalisation de diagnostics de performance énergétique des logements communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le DPE/diagnostic de performance énergétique est devenu obligatoire pour louer un logement ou pour le mettre en vente, confère l'article L134-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le DPE renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émission de gaz à effet de serre.

Il a pour objectif d'informer l'acquéreur pour le locataire sur la valeur verte et de recommander des travaux à réaliser pour améliorer et d'estimer ses charges énergétiques. Depuis le 1^{er} juillet 2021 le DPE est obligatoire.

La commune met à disposition de locataires, des logements communaux.

Il convient d'effectuer un DPE sur chacun de ces logements communaux.

Ces DPE doivent être établis par des professionnels indépendants satisfaisant à des critères définis par arrêté (20 juillet 2023) regroupés sur un annuaire des professionnels certifiés du diagnostic.

Les DPE sont valables 10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire ou son représentant pour contacter des sociétés spécialisées pour effectuer le DPE de l'ensemble des logements communaux. Le conseil autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents en rapport avec cette obligation de DPE.

Résultat du vote : Pour = 10 voix, unanimité

7. Demandes de subventions reçues par la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les organismes suivants ont sollicité la Commune de Padirac pour obtenir des subventions :

- Mécénat pour le CH de Cahors: refus de subvention,
- Pêch de Gourbière : 10 EUR de cotisation +150 EUR, à l'unanimité,
- APE/ Association des parents d'élèves du RPI l'Étoile : 50 EUR par enfant à l'unanimité,
- AFM téléthon : refus de subvention,
- Association Prévention Routière : refus de subvention.

Résultat du vote : Pour = 10 voix, unanimité

8. Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le code général des collectivités territoriales (article L 1111-1-1) rédigé en application de la loi 2015-366 du 31 mars 2015, définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Ces droits et obligations ont été rappelées récemment aux anciens et aux nouveaux élus lors des élections municipales partielles du 13 octobre 2024.

Afin d'accompagner les élus de la mise en œuvre de cette charte, la loi 3 DS relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, a introduit le droit pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tous conseils utiles au respect de cette charte.

Conformément au CGCT, le référent déontologue de l'élu local est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique dont le contenu est encadré par le CGCT.

La délibération doit préciser les éléments suivants :

- la durée d'exercice des fonctions du référent déontologue,
- les modalités de saisine du référent et les modalités d'examen de celle-ci,
- les conditions dans lesquelles le référent donnera son avis à l'élu qu'il a saisi,
- les moyens matériels mis à disposition du référent,
- les modalités de rémunération et/ou de prise en charge des frais de transport du référent.

Dès lors que la délibération fixant le cadre d'exercice des fonctions de référent déontologue a été adoptée, l'organe délibérant peut procéder à la désignation stricto sensu des personnes qu'il a choisies. L'identité de la personne effectivement désignée peut être précisée dans une autre délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac précise que la durée d'exercice des fonctions du référent déontologue sera de 1 an à dater du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Chaque élu municipal pourra saisir le référent déontologue dont les modalités de saisine d'examen et des conditions dans lesquelles les avis seront rendus, seront détaillés dans un règlement dédié. Pour l'essentiel, le référent déontologue percevant une indemnité plafonnée à 80 EUR par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Les crédits correspondants seront ouverts au budget 2025.

Monsieur le maire propose de reconduire le mandat du référent déontologue nommé en 2024, Madame Geneviève Lagarde, avocate honoraire près le tribunal de Cahors.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le Maire afin de régulariser la saisine de Madame Geneviève Lagarde en tant que référent déontologue pour l'année 2025.

Résultat du vote : Pour = 10 voix, Unanimité.

9. Décision modificative du budget assainissement 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Agences de l'eau sont dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et de celle du ministère de l'économie et des finances. En France métropolitaine, les agences de l'eau sont organisées dans une logique hydrographique. Padirac relève du bassin de l'Adour Garonne.

L'agence met en œuvre sur le bassin Adour Garonne les objectifs et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux/SDAGE. À ce titre l'agence de l'eau perçoit des redevances auprès de tous les usagers de l'eau dont les collectivités. Celles-ci sont ultérieurement redistribuées sous forme d'une aide financière aux acteurs mettant en œuvre des actions visant à atteindre les objectifs du SDAGE.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M 49, le budget primitif communal assainissement 2024 a omis de provisionner la redevance de l'agence Adour Garonne.

À réception de la facture de l'agence, il y a nécessité de procéder à un virement de crédit à la ligne budgétaire 706129 pour mandater la facture avec un montant de 2200 EUR.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à un virement de crédit pour mandater une facture du Syded d'un montant de 1852,31 EUR.

Il y a lieu d'effectuer des mouvements comptables sur les comptes de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac donne accord aux ajustements nécessités par la réception de ces factures et mandate le maire afin de de signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Pour = 10 voix, unanimité

10. Adhésion au syndicat départemental d'aménagement et d'ingénieries du Lot, SDAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SDAIL, syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot vise à apporter une assistance technique aux communes qui n'ont pas de moyens structurés pour mener à bien leurs projets.

Dans ce contexte, la Commune de Padirac a sollicité le SDAIL afin d'analyser un projet de sécurisation de la traversée du centre bourg.

Afin d'envisager la documentation d'opération conventionnée entre la commune et le SDAIL en complément du projet de sécurisation qui nous a été transmis, il apparaît utile de poursuivre la collaboration avec le SDAIL au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac donne pouvoir d'adhérer au SDAIL moyennant le versement d'une cotisation de 218 EUR pour l'année 2025.

Résultat du vote : Pour = 9 voix, Contre = 1 voix (Maxime Kohlman)

11. Tarif d'occupation du domaine public communal pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le code général de la propriété des personnes publiques CG3P définit les règles générales de d'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation. Ces règles et ces principes sont applicables à l'ensemble des personnes publiques dont la commune.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire et que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant que lesdites autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac décide de maintenir les redevances d'occupation du domaine public à 2 €/m²/mois pour l'année 2025. Il en résulte que la redevance d'occupation sur la place de l'église par Monsieur Jérôme Pinquié/Oustal de Jeanne d'une terrasse extérieure de 20 m² générera une redevance de 480 EUR pour l'année 2025.

Le conseil municipal de Padirac autorise le Maire à percevoir, pour toute demande complémentaire éventuelle, les redevances d'occupation du domaine public communal sur la base du tarif ci-dessus et signer tout document en relation avec la mesure ainsi énoncée.

Résultat du vote : Pour = 10 voix, Unanimité

12. Tarifs d'occupation de la salle communale

Les tarifs restent inchangés par rapport à la délibération 2024-006.

13. Tarification des photocopies couleur / noir et blanc

Les tarifs restent inchangés par rapport à la délibération 2024-007.

14. Plan Communal de Sauvegarde : création d'une commission communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le PCS/plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque. Son objectif est constitué par l'information préventive et la protection de la population.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles PPRnp approuvé ou d'un plan particulier d'intervention PPI.

Le maire ne peut déléguer ses responsabilités au titre du PCS dont les modalités d'élaboration sont fixées par décret 2005-1156 du 13 septembre 2005.

L'élaboration du PCS doit donner naissance à une organisation communale dont le maire assure la responsabilité de l'opérationnalité sachant que le PCS doit être révisé tous les 5 ans à dater de son élaboration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac décide de créer une commission d'étude pour l'élaboration du PCS communal en prenant en compte la participation des élus suivants :

André Andrzejewski/Alain Lobry/Thierry Richard/Grégory Rodriguez/Sabrina Salvan/Marie-Élisabeth Barbie

Résultat du vote : Pour = 10 voix, Unanimité

15. Abrogation de la délibération 2023-075 bis : acquisition d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération 2023-075 bis en date du 23 octobre 2023 concernait l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans l'agglomération du Gouffre-Commune de Padirac.

Cette délibération a fait l'objet d'une lettre de réserves de la Sous-Préfète de Gourdon et du service de légalité qui l'a déclaré illégale.

Considérant que la commune de Padirac doit procéder à l'abrogation de la délibération déclarée illégale,

Après en avoir délibéré le conseil municipal de Padirac entend procéder à l'abrogation de la dite délibération et donne tout pouvoir à cet effet au Maire de la commune.

Résultat du vote : Pour = 10 voix, Unanimité

16. Affectation des recettes des droits de voirie/parkings du Gouffre Commune de Padirac

Rapporteur : Alain LOBRY

L'application des contrats de bail conclus par la Commune de Padirac avec chacun des propriétaires fonciers au moyen d'horodateurs installés sur chacune des parcelles (parkings) permet aux propriétaires de percevoir 1/3 des recettes nettes annuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a approuvé les recettes qui ont été déterminées par le régisseur municipal, à savoir :

- Parking 1, 2 et 5 (Madame MOREL) : **27 225,86 euros**
- Parking 3 (Château Lagrézette) : **4 112,57 euros**
- Parking 6 (Monsieur SOULADIE) : **8 781,99 euros**
- Parking 7 (BLV / SCI PADIRAC, Madame PLEIM) : **17 708,85 euros**
- Parking 8 (commune de PADIRAC) : **15 252,19 euros.**

Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire de signer tout document en relation avec ce décompte.

Résultat du vote : Pour = 10 voix, Unanimité

17. Questions diverses

- L'association Le Cayrou Miers Padirac a rappelé sa demande relative à la mise à disposition/l'attribution d'un terrain communal pour y installer un local associatif.
- Le versement des primes aux agents municipaux.
- Un devis de reprise du portail du cimetière a été adressé en mairie.
- Le lampadaire de Penot est déficient : après vérification les fusibles sont absents et l'installation n'a jamais pu fonctionner normalement.
- Les panneaux indicateurs du lieu-dit de Lacoste sont absents !
- Le luminaire au droit du croisement de la Croix de Lacoste est déficient.
- Les vœux du maire auront lieu courant janvier 2025. Il est envisagé un apéritif dînatoire à 18h.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h

Pour extrait conforme
PADIRAC, le 12 décembre 2024

Le maire,
ANDRZEJEWSKI André

La secrétaire de séance
JOURDANA Marion



